



LANORAIE

# AVIS PUBLIC

---

**EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ** par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité :

QUE lors de la séance du 7 novembre 2023, le conseil de la Municipalité de Lanoraie a adopté le règlement suivant :

**1086-2023 :**      **Règlement 1086-2023 relatifs aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – PPCMOI**

*Le règlement a pour objet d'autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge aux règlements d'urbanisme concernés afin, entre autres, de mettre en valeur des emplacements problématiques, d'encadrer des projets d'envergure ou pour faciliter l'insertion d'un projet présentant des complexités inhérentes dues à leurs caractéristiques particulières.*

QUE lors de la séance du 16 janvier 2024, le conseil de la Municipalité de Lanoraie a adopté le règlement suivant :

**1071-82-2023 :**      **Règlement 1071-82-2023 modifiant le règlement de zonage 269-90 afin d'autoriser les projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) dans les zones R1 10 et C2-4**

*Le règlement a pour objet d'autoriser les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui dérogent aux règlements d'urbanisme concernés dans les zones R1-10 et C2-4.*

Pour obtenir copie de ces règlements ou les consulter, vous devez vous référer au site Internet de la municipalité, soit : [www.lanoraie.ca](http://www.lanoraie.ca), ou à l'hôtel de ville au 57, rue Laroche, Lanoraie.

Les règlements ont reçu l'approbation de la MRC de D'Autray, par l'émission de certificats de conformité en date du 29 janvier 2024, date de leur entrée en vigueur.

DONNÉ à Lanoraie ce 31 janvier 2024.

---

Brigitte Beuparlant,  
directrice générale adjointe  
et greffière-trésorière adjointe